TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour les travaux mineurs nécessaires à l'entretien normal d'un bâtiment, sous réserve que les fondations, la structure et les cloisons extérieures ou intérieures demeurent inchangées et que la superficie de plancher ne soit pas augmentée.

Cette disposition s'applique uniquement pour les menus travaux pris séparément et non pour un ensemble de menus travaux.

À titre indicatif, les travaux suivants peuvent être qualifiés de travaux mineurs d'entretien :

- Le remplacement ou la réparation de la couverture de toiture, à condition que les matériaux employés soient identiques ou d'une nature équivalente à ceux d'origine, sauf dans le cas où un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'applique à une modification de la couverture de toiture ;
- L'installation de bouche d'aération sur le toit ou sous l'avant-toit ;
- Les travaux de peinture sur un bâtiment principal à condition que les matériaux ou la teinte employés soient identiques ou d'une nature équivalente à ceux d'origine, sauf dans le cas où un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) s'applique au changement de couleur envisagé ;
- La peinture intérieure ;
- Les travaux de consolidation d'une cheminée ;
- L'installation ou le remplacement des gouttières ;
- La réparation des joints du mortier ;
- La réparation ou le remplacement des éléments endommagés ou détériorés d'un balcon pourvu qu'il ne soit pas agrandi ou modifié (Main courante, marches, planchers, etc.) ;
- Le remplacement de l'entrée électrique pourvu que le filage électrique à l'intérieur des murs et plafonds ne soit pas modifié ;
- La réparation ou le remplacement du système de plomberie (Tuyaux, évier, toilette, bain, etc.) pourvu que les travaux ne nécessitent pas la démolition de murs ou autres composantes de la charpente et ne touchent pas à l'installation septique ;
- L'installation d'un évacuateur de fumée (Hotte de poêle) dans le cas d'une occupation strictement résidentielle ;
- L'installation d'un abri d'auto temporaire pour l'hiver.